

brèves

Le CPE est mort...

Reste le CNE (contrat nouvelle embauche) destiné aux jeunes de moins de 26 ans engagés dans les entreprises employant moins de vingt salariés. Et de ce côté, ça ne chôme pas ! Ça rentre, ça sort, à «la va-comme-je-te-pousse». L'édition du 18 avril de **L'Humanité** consacre un reportage à Marseille.

Le constat est un peu effrayant : les «petits patrons», proximité oblige, ne font pas toujours dans la dentelle : licenciement après un arrêt-maladie, un accident du travail ou parce que le travailleur a eu l'audace de demander le paiement des heures supplémentaires. Un jeune résume son expérience professionnelle : «ça fonctionne comme les intérim». Certains en sont déjà à leur troisième CNE depuis son entrée vigueur (août 2005).

Du coup, les permanences syndicales comme les cabinets d'avocats spécialisés dans le prud'homme commencent à être débordés... et la bataille judiciaire risque d'être longue avant qu'une jurisprudence précisant l'abus de droit ne s'affirme.

...vive le machin !

Histoire de ne pas perdre tout à fait la face, les groupes UMP du parlement ont travaillé à la vitesse d'un TGV avec les services de **Jean-Louis Borloo** et de **Nicolas Sarkozy**, sous sa casquette de président de parti. Un texte a été adopté par les deux assemblées sous l'intitulé «Loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise», sous le regard moqueur des organisations syndicales, étudiantes et lycéennes.

L'État a promis son soutien aux employeurs concluant un CDI avec un jeune de 16-25 ans dont le niveau de formation est inférieur à celui d'un diplôme de fin de second cycle long, qui réside en zone urbaine sensible ou est

titulaire d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). Une aide de 200 euros par mois la première année et 100 euros la seconde s'ajoutera aux exonérations de charges existantes. Cela pourrait concerner 30 000 contrats.

De plus, «toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle bénéficie à sa demande d'un accompagnement personnalisé sous la forme d'un [CIVIS]». Vingt millions d'euros seraient consacrés à quelques 50 000 stages.

On attend les décrets confirmant l'ampleur de l'engagement des finances publiques (plus de vingt-cinq millions d'euros si on compte bien) et les modalités de ces «soutiens» et «accompagnements».

Loi n° 2006-457 du 21 avril 2006, J.O. 22/04/2006.

Abattage

Tandis que **L'Humanité** publie l'appel de vingt personnalités dénonçant «l'arbitraire des arrestations» de jeunes manifestants anti-CPE et les «condamnations à la chaîne», le parquet décompte les relaxes et parle de «réponse judiciaire nuancée».

Luc Barbier, membre de l'Union syndicale des magistrats, va plus loin : «On ne peut vraiment pas parler de justice d'abattage ou de répression à tous crins. Ceux qui sont jugés en comparution immédiate sont ceux qui ont fait plus qu'insulter ou jeter des bouteilles. Quand on condamne, ce n'est pas par amour de la répression».

Les signataires de la pétition dénoncent les «dysfonctionnements majeurs» des règles de procédure. Ils citent le cas d'étudiants placés en garde à vue sur la foi de dossiers qu'ils jugent insuffisants. Comme ces cinq jeunes défendus par **Me Terrel**, interpellés pour violences volontaires à la suite de

la manifestation du 16 mars. «Dans leur dossier, il n'y a qu'une fiche d'interpellation avec deux témoignages de CRS, l'un rapportant qu'ils ont été formellement reconnus par un autre agent, le second expliquant qu'il ne lui est pas possible de dire qui avait jeté le projectile». Ils ont été relaxés après 48 heures de garde à vue. Difficile de faire le tri entre les «casseurs» et les manifestants : certains condamnés en comparution immédiate se plaignent d'avoir été sanctionnés sur la foi des seules déclarations des forces de l'ordre.

Âge physiologique

S'émouvant que les peines prononcées contre les «casseurs» dans les manif anti-CPE n'aient pas été assez sévères, Nicolas Sarkozy a de nouveau jugé urgente une réforme de l'ordonnance de 1945 sur le traitement de la délinquance des mineurs : «Un garçon de dix-sept ans, qui mesure 1,90 m, qui frappe à terre avec une violence inouïe un photographe ou une petite jeune fille, l'amener devant le tribunal pour enfant (...) c'est parfaitement ridicule».

Va-t-on placer une toise et une balance à l'entrée des tribunaux pour enfants ou le parquet va-t-il requérir un examen osseux pour déterminer l'âge physiologique des «trop grands» adolescents ?

Pas crédible

Les trois ministres de la justice en fonction durant la procédure «Outreau» ont été entendus par la commission parlementaire. **Elisabeth Guigou**, membre de la commission n'a pas eu à rendre des comptes et pourtant...

En 1999, dans une circulaire relative à l'enregistrement de l'audition des mineurs victimes d'infractions sexuelles (JUSD-9930060C), elle avait cru bon de recommander : «En ce qui concerne les experts qui seront chargés d'examiner le mineur (...) ils devront avoir pu consulter l'enregistrement avant d'entendre la victime, du moins s'ils estiment cette audition indispensable. Rien n'interdit en effet au

juges d'instruction de faire réaliser une expertise de crédibilité au seul vu de l'enregistrement».

En recommandant la délégation à un expert de la prérogative du juge de déterminer la vérité - de surcroît sans entendre la victime - elle incitait au viol des règles élémentaires de la procédure pénale. On connaît la suite et les juridictions d'instruction n'ont rien trouvé à redire.

Constatant le «glissement sémantique entraînant une confusion entre crédibilité médico-légale et vérité judiciaire», le terme «crédibilité» est désormais proscrit des missions confiées aux experts (circulaire JUSD05300-75C du 2 mai 2005). C'est déjà ça !

Incivilités

Nous publions dans ce numéro les dispositions de la loi «pour l'égalité des chances» (p. 50) relatives notamment à la lutte contre les incivilités. Désormais, les maires seront habilités à proposer aux auteurs de petites infractions au préjudice de la commune «une transaction consistant en la réparation de ce préjudice», sous réserve d'homologation par le procureur de la République.

Lorsque ces contraventions n'auront pas été commises au préjudice de la commune, le maire aura la faculté de proposer au procureur de la République de procéder à l'une des mesures «alternatives» prévues au code de procédure pénale (amende, travail d'intérêt général, stage de formation, etc.).

Un décret devrait préciser quels faits pourront faire l'objet de cette «transaction-réparation». Selon le code des collectivités territoriales (art. L. 2212-5), modifié par la même loi «pour l'égalité des chances», il s'agit des contraventions mentionnées au livre VI du code pénal. On songe aux dégradations, aux propriétaires de chiens errants, à ceux qui laissent traîner leurs débris, ou encore le stationnement dans les halls d'entrée des immeubles...

Pourtant, on souhaite bien du plaisir au gouvernant pour délimiter ce qui constitue un préjudice pour la commune.

brèves

Responsabilité parentale...

Pas plus que de la compétence du maire pour transiger en matière pénale, le conseil constitutionnel n'a eu rien à redire sur la compétence du président du conseil général d'imposer le «*contrat de responsabilité parentale*» inséré par **Philippe Bas** dans la loi pour l'égalité des chances (JDJ-RAJS n° 254, p. 26).

Pour rappel, «*en cas d'absentéisme scolaire, de trouble porté au fonctionnement d'un établissement scolaire ou de toute autre difficulté liée à une carence de l'autorité parentale*», l'autorité administrative peut proposer aux parents un contrat rappelant leurs obligations et comportant «*toute mesure d'aide et d'action sociales de nature à remédier à la situation*». Lorsque les parents ne consentent pas à ce «*contrat*» ou s'il constate que les obligations n'ont pas été respectées, le président du conseil général a la faculté de décider la suspension des prestations familiales afférentes à l'enfant.

Selon les «*Sages*», il n'est pas porté atteinte au principe de la légalité des peines dans la mesure où «*les faits susceptibles de justifier la suspension de certaines prestations familiales sont définis en termes suffisamment clairs et précis au regard des obligations qui pèsent sur les parents; qu'en particulier, la notion de «carence parentale» fait référence à l'article 371-1 du code civil*».

C'est fou ce que c'est clair quand on a lu l'article cité : «*L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant*».

... la défense est sauve

Poursuivant une justification qui frôle la tartufferie, la décision du conseil constitutionnel considère que le grief de la violation des

droits de la défense manque en fait dès lors que «*la décision du président du conseil général de faire suspendre le versement des allocations familiales et du complément familial n'interviendra qu'après que les parents ou le représentant légal du mineur auront été mis à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, à leur demande, des observations orales, en se faisant assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix*».

Il omet de rappeler que les lois qui imposent la motivation des actes administratifs en dispensent l'autorité lorsque l'urgence l'en empêche... et oublie un peu vite que la prérogative était jusqu'à présent réservée au juge des enfants et que le ministre a défendu devant les parlementaires une procédure plus expéditive pour éviter les bavardages.

Bricolage

Sous la pression du **Collectif de soutien des exilés**, la DDAS de Paris avait décidé en février dernier «*d'aménager son dispositif*» afin de «*ramasser*» et d'accueillir les mineurs étrangers SDF dans les centres d'hébergement pour adultes. Le 6 mars, ils étaient néanmoins 35 mineurs à attendre dans le froid et, le 20 mars, à la veille de la suppression du quatrième bus de ramassage, ils étaient une soixantaine. Chaque soir quelques-uns d'entre eux étaient contraints de coucher dehors.

La limitation des places d'hébergement à vingt mineurs et la suppression du troisième bus ont contraint des enfants à passer la nuit dans les rues ou les cabines téléphoniques.

Le collectif se demande quand il sera mis fin au bricolage et quand les autorités se décideront à poser la question de la création dans Paris d'un centre d'hébergement pour mineurs étrangers isolés

dans des conditions décentes et en présence d'éducateurs.

Droit au logement : la Ldh manie le pléonasme...

La ministre déléguée à la cohésion sociale annonce un énième plan pour offrir en trois ans 5 000 places supplémentaires d'hébergement à l'année aux 87 000 sans domicile fixe (SDF) que compte notre pays. La **Ligue des droits de l'homme** (LDH) regrette cette «*réponse humanitaire échelonnée*» de l'État, garant du droit au logement, qui maintient en précarité cette population sans accès à un habitat durable. L'urgence d'y remédier aurait mérité l'ouverture de structures permettant de ne plus laisser personne à la rue et l'orientation de tous les SDF vers des logements pérennes, conclut la Ligue, qui propose de passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats, pour «*un droit au logement opposable*». On est d'accord depuis longtemps mais la Ligue gagnerait à être plus pédagogue en évitant le pléonasme «*droit opposable*» : un droit qui ne serait pas opposable, c'est à dire qu'aucun juge ne puisse évoquer pour condamner quelqu'un à accorder ce droit n'est pas un droit. Ce n'est «*qu'un vœux pieux du législateur*», quand bien même il s'affuble du qualificatif «*droit constitutionnel*» !

Enfants en centres de rétention : disons non !

En Belgique, une pétition demande la fin de l'enfermement en centre fermé des enfants étrangers en séjour illégal dont le nombre n'a cessé de croître, qu'ils soient avec leur famille ou non accompagnés (certaines semaines, on a compté jusqu'à 70 enfants détenus). Plus de cent personnalités belges (universitaires, médecins, syndicalistes, avocats, représentants des cultes, artistes) se sont mobilisées, à l'appel du pédo-psychiatre **Jean-Yves Hayez**, de la psychologue pour enfants **Francine Dal** et d'associations spécialisées (dont

Jesuit refugee service Belgium) pour signer cet appel qui réaffirme que «*la détention constitue une maltraitance psychologique grave pour les enfants*».

En France, on pourrait espérer que ceux qui se sont élevés contre les préconisations du rapport de l'INSERM s'émeuvent du sort réservé aux enfants retenus en zone d'attente ou de rétention et jetés dans le premier avion, et qu'ils relayent les dénonciations incessantes de l'**Anafé** et du **Réseau éducation sans frontières**.

* Site voir web : <http://www.cire.irisnet.be/enfantsenfermes>

Faites du sport avec Lamour

Jean-François Lamour, ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a présenté son plan relatif à l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les jeunes des quartiers urbains «*sensibles*».

Le renforcement du dispositif «*Solidar'été*» devrait leur permettre de découvrir des activités encadrées par des professionnels, dans les établissements relevant de son ministère. Cette opération devrait bénéficier à 12 500 jeunes, soit 4 000 filles et garçons supplémentaires dès cet été.

350 emplois seront proposés à des jeunes issus, notamment, des filières universitaires sportives (STAPS) pour renforcer les associations, dont l'action est reconnue dans ce domaine.

Un dispositif «*démarche d'insertion professionnelle*» vise à conduire 2 500 filles et garçons âgés de seize à trente ans à l'obtention d'un diplôme professionnel délivré par le ministère chargé des sports et à une perspective d'emploi durable dans le milieu associatif. Cinquante jeunes seraient actuellement en phase de «*pré-orientation*» au CREPS d'Île-de-France.

C'est déjà une partie des vingt millions d'euros promis aux associations par ce ministère en novembre dernier.

brèves

Excès de langage

Le 6 avril dernier, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé l'exclusion définitive d'un élève de troisième de collège, âgé de quinze ans. L'adolescent avait introduit sur son blog quelques «propos injurieux et offensants à l'encontre de professeurs et d'élèves». «Un ensemble d'élucubrations caractérisées par leur inconcevable bêtise et une profonde vulgarité», selon les propos du recteur d'académie.

Tout en ne reconnaissant pas le droit à l'insulte privée, exutoire des petites frustrations de la vie, le tribunal a quand même considéré que la sanction la plus grave était disproportionnée et qu'une exclusion temporaire eût suffi à calmer les ardeurs langagières.

Nous publierons prochainement cette décision censurant l'excès de pouvoir.

Fin de la récréation

Sous prétexte d'y «renforcer la sécurité», le conseil général des Hauts-de-Seine a adopté le protocole présenté par **Nicolas Sarkozy** permettant l'installation d'un policier dans douze collèges du département à dater du 1^{er} mars.

Les missions confiées au policier «réfèrent» affichent des prétentions à la prévention (rappel aux règlements, participation à certains conseils d'administration et réunions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, etc.). Les autres missions sont surtout directement liées à la répression : signalement d'incidents, instruction directe de plaintes suite à des «infractions» commises dans l'établissement, intervention auprès des élèves pour faire cesser tout trouble ou différend...

Quatre conseils d'administration d'EPL se sont prononcés contre le dispositif et les fonctionnaires de police ne seraient pas spécialement candidats pour aller «faire du chiffre».

Selon la **Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques** (FCPE), ce dispositif s'inscrit dans une politique sécuritaire stigmatisante pour les jeunes, entraîne de graves confusions de repères en matière d'autorité et porte atteinte aux missions éducatives de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale. Il constitue enfin une véritable provocation, alors que le gouvernement diminue encore le nombre d'adultes qualifiés dans les établissements : suppressions de milliers de surveillants et aides-éducateurs en trois ans, recours aux emplois précaires, etc.

<http://cdpe92.apinc.org>

Terre d'accueil

L'**Office Français de protection des réfugiés et apatrides** (OFPRA) vient de déposer son rapport d'activité. Après une hausse continue des demandes d'asile entre 1996 et 2003, l'année 2004 a été marquée par un recul consécutif notamment à l'instauration du guichet unique. Pour ce qui concerne les mineurs d'âge, c'est à un véritable effondrement qu'on assiste : seulement 735 demandes enregistrées, contre 1.221 en 2004, soit une baisse de quarante pourcents en un an !

Comme pour l'année précédente, le pourcentage d'avis d'admission au titre de l'asile relatif aux demandes émanant de mineurs isolés est très nettement inférieur (12,6 %) au taux global (22,2 %).

Selon l'Office, la plupart des mineurs isolés sollicitant l'asile à la frontière seraient démunis de documents d'identité et se prévaudraient d'une nationalité qui, d'évidence, n'est pas la leur. Ce serait notamment le cas des Palestiniens qui constituent à eux seuls 16,8 %

NOMINATIONS

Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement

Sont nommés inspecteurs à l'inspection générale des affaires sociales : **Olivier Toche**, **Laurent Chambaud**, **Mikaël Hautchamp**, **Gautier Maigne**, **Fabienne Bartoli**, **Cécile Courrèges**. (J.O. du 1 avr. 2006)

Ministère de la santé et des solidarités

Sophie Haristouy est nommée directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, à Anglet (Pyrénées-Atlantiques). (J.O. du 8 avr. 2006)

Ministère de la justice

Benoît Berthelemy est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle. (J.O. du 16 mars 2006)

Danièle Diot (Mouazan) est nommée directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine. (J.O. du 16 mars 2006)

de ces mineurs. On en viendrait à oublier un peu vite que cette «nationalité» n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'une reconnaissance internationale et que cette population connaît quelques problèmes au Proche-Orient.

www.ofpra.gouv.fr

Commission éthique et déontologie au sein du CSTS

De plus en plus souvent interrogé à propos de l'éthique et de la déontologie, le bureau du CSTS (Conseil supérieur du travail social) a proposé - avec l'accord des ministres compétents - une instance permanente permettant d'y répondre. Le groupe constitué en cavalerie légère serait chargé de l'analyse des questions d'éthique et de déontologie des travailleurs sociaux, de rendre des avis et des recommandations au nom du conseil, d'émettre des avis sur des projets de textes réglementaires ou législatifs de favoriser la structuration et la mutualisation des initiatives locales ou nationales en vue de faire émerger des références. A cette fin la commission recense les dispositifs et outils

existants. Elle n'a pas vocation à traiter des situations individuelles en lieu et place des instances de recours administratives, contentieuses ou prud'homales

Sa réunion de lancement aura déjà eu lieu le 26 avril quand paraîtra ce journal alors que les projets **Bas**, **Sarkozy** et **Clément** donnent l'occasion à la commission de prouver d'entrée de jeu son efficacité et sa crédibilité, d'autant plus rapidement que sa durée s'inscrit dans le cadre de la mandature du CSTS qui s'achèvera fin juin prochain.

Pour un premier galop d'essai, c'est un bel exercice...

La commission Ethique et déontologie du CSTS est présidée par **Brigitte Bouquet** (CNAM), et composée comme suit : **Christian Chasseriaud** (AFORTS), **Jacques Ladsous** (CSTS), **François Roche** (UFTS Vic-le-Comte), le directeur général de l'action sociale ou son représentant, **Pierre-Alain Bours** (organisations de salariés), **Roland Oubre** (UNIFED organisations d'employeurs), **Rina Dupriet** (Direction de l'action sociale et de l'insertion, désignée par l'ANDASS), **Alain Bacquet** (cabinet de la ministre et membre du Conseil supérieur de la magistrature), **Michèle Guillaume-Hofnung** (cabinet de la ministre). La DGAS assure le secrétariat de la commission.



Les droits des enfants
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>